



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 janvier 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2023

7-10 février 2023

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays

République bolivarienne du Venezuela

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays pour la République bolivarienne du Venezuela est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global d'un montant de 3 400 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et de 39 600 000 dollars à imputer sur les autres ressources, sous réserve de la disponibilité des contributions à des fins spéciales, pour la période allant de mars 2023 à décembre 2026.

* E/ICEF/2023/1.

Note : La version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



Fondements du programme

1. Selon les prévisions de l'Institut national de la statistique du Venezuela, la population du pays devrait atteindre 32,6 millions d'habitants en 2020, dont environ 30 pour cent d'enfants et d'adolescents. Le pays se trouve actuellement dans la troisième phase de la transition démographique¹, exception faite des États enregistrant la plus large part de population rurale, qui en sont toujours aux premiers stades. Les enfants de moins de 14 ans représentent 25,3 pour cent de la population totale du Venezuela, tandis que la proportion de personnes âgées de plus de 65 ans s'élève à 7,5 pour cent, ce qui témoigne d'un léger vieillissement de la population. Cependant, avec 67,2 pour cent d'individus âgés de 15 à 64 ans, le pays bénéficie toujours d'un fort dividende démographique.

2. Le Venezuela dispose de cadres réglementaires et de politiques publiques destinés à promouvoir et à défendre les droits humains. C'est le cas du plan national actuel, le *Plan de la Patria 2019–2025: Tercer Plan Socialista de Desarrollo Económico y Social de la Nación*² (ci-après « plan national »), qui, s'étant donné comme ambition de favoriser le développement social et économique, en particulier des populations les plus vulnérables, s'aligne sur les objectifs de développement durable. En 1990, le pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et a depuis affirmé son engagement à promouvoir et à garantir les droits des enfants et des adolescents, conformément à sa Constitution et à la Loi organique pour la protection des garçons, des filles et des adolescents³.

3. Le Gouvernement vénézuélien a déployé d'importants efforts afin de pérenniser ses programmes de protection sociale et de poursuivre les investissements réalisés depuis le début du siècle. Cependant, en raison des difficultés liées à la conjoncture, les ressources et les capacités de l'État doivent être renforcées pour pouvoir assurer la continuité des services de base et garantir à la population, en particulier aux groupes les plus vulnérables, la pérennité de leurs moyens de subsistance. Il s'agit là d'un enjeu décisif pour espérer atteindre les cibles définies par le plan national et les objectifs de développement durable. Bien que les derniers scénarios économiques laissent entrevoir un processus de croissance, plusieurs difficultés sociales subsistent.

4. Dans ce contexte, l'UNICEF propose un ajustement des modalités programmatiques aligné sur l'approche stratégique convenue dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies et conforme aux objectifs établis et au plan national. Cette approche fondée sur des données probantes permettra de stimuler le dialogue politique entre les différentes sphères gouvernementales et les divers niveaux administratifs, et contribuera ainsi à renforcer les politiques publiques tout en favorisant une utilisation optimale des ressources. Elle permettra aussi de soutenir l'élaboration de modèles de relance efficaces, efficaces, durables et reproductibles.

5. Au vu des défis persistants, les résultats escomptés ne pourront être atteints qu'à condition de concevoir et de mettre en œuvre des politiques publiques favorables aux enfants, d'en assurer le suivi rigoureux et d'améliorer la gestion des politiques et des services publics communautaires et territoriaux destinés aux enfants, notamment aux plus laissés pour compte. Il sera également nécessaire d'accroître les investissements publics en faveur des garçons, des filles et des adolescents et d'améliorer le système d'indicateurs du système national d'information statistique et géographique, de

¹ La troisième phase du Modèle de transition démographique se caractérise par un faible taux de mortalité et par la diminution du taux de natalité.

² Voir le *Plan de la Patria 2019–2025*, disponible en espagnol à l'adresse suivante : <http://www.mppp.gob.ve/download/9673>, page consultée le 3 novembre 2022.

³ La Loi organique a été promulguée en 2000 et a fait l'objet d'une révision partielle en 2007 et 2015.

manière à pouvoir assurer le suivi des droits de l'enfant et de l'adolescent dans une perspective intersectionnelle. Le Gouvernement devra en outre veiller à ce que les services publics répondent aux normes en vigueur en matière d'inclusion, d'égalité et de qualité et soient en mesure de soutenir les familles les plus défavorisées et leurs enfants, afin que ces derniers aient accès aux mêmes droits et possibilités que les autres. Il sera important de disposer de mécanismes suffisants pour informer et encourager la participation active des enfants et des adolescents, mais également mobiliser les entreprises des secteurs public et privé pour qu'elles contribuent à la réalisation des droits des enfants et des adolescents.

6. En outre, le Venezuela est exposé à de multiples menaces biologiques et anthropiques, qui se traduisent par un risque significatif de catastrophe. Le pays est situé dans une région sujette aux tremblements de terre, aux sécheresses, aux fortes pluies, aux inondations, aux glissements de terrain, ainsi qu'à une possible désertification des sols ; tous ces phénomènes sont exacerbés par le changement climatique.

7. Le programme de pays actuel a permis de tirer des enseignements précieux concernant les interventions de l'UNICEF, notamment les suivants :

a) L'adoption d'une approche intégrée et intersectorielle est indispensable pour réduire efficacement les inégalités et surmonter les goulots d'étranglement entravant la réalisation des droits de l'enfant et de l'adolescent, en particulier dans le domaine du développement de la petite enfance, du développement de l'adolescent et de l'interculturalité ;

b) La mise en œuvre de programmes au niveau local est particulièrement pertinente puisqu'elle permet d'accroître leur durabilité en assurant la coordination entre les acteurs locaux et nationaux, y compris les autorités publiques ;

c) Il est essentiel de compléter les avantages comparatifs de l'UNICEF au Venezuela en optant pour une approche de mise en œuvre collaborative renforçant l'appropriation des programmes par les partenaires ;

d) La production de données probantes est primordiale pour permettre une prise de décisions éclairée et attester de l'efficacité et de la pertinence d'une coopération avec l'UNICEF.

8. L'UNICEF contribuera au processus de développement national à travers cinq domaines programmatiques, conformément à son Plan stratégique pour 2022-2025, dont l'objectif principal est que tous les enfants, y compris les adolescents :

a) Survivent et s'épanouissent et aient accès à une alimentation nutritive, à des soins de santé primaires de qualité, à des soins attentifs et à des fournitures essentielles ;

b) Apprennent et acquièrent des compétences pour l'avenir ;

c) Soient protégés contre la violence, l'exploitation, les mauvais traitements, la négligence et les pratiques néfastes ;

d) Aient un accès sûr et équitable à l'eau, à l'assainissement et aux services d'hygiène, et vivent dans un climat et un environnement sûrs et durables ;

e) Aient accès à une protection sociale inclusive et vivent à l'abri de la pauvreté.

9. Dans le cadre de ses interventions, l'UNICEF veillera à se conformer à son Plan d'action 2022-2025 pour l'égalité des genres. En plus des cinq domaines programmatiques principaux, le présent document présente un sixième axe centré sur l'efficacité des programmes.

Priorités du programme et partenariats

10. Conformément au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, le programme de pays proposé contribuera à la réalisation des priorités nationales établies dans le plan national, ainsi qu'à celle des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il vise à répondre aux principales problématiques et inquiétudes portées à connaissance de l'UNICEF lors des consultations préliminaires. Une attention particulière sera accordée aux difficultés soulevées à l'occasion des consultations avec les enfants et adolescents, avec le Gouvernement vénézuélien, ainsi qu'avec les autorités étatiques responsables des enjeux clés relevant du mandat de l'UNICEF.

11. Grâce à une programmation axée sur l'équité et tenant compte des questions de genre, le programme de pays vise à garantir, d'ici à 2026, que tous les enfants et adolescents vénézuéliens, y compris les plus vulnérables, puissent jouir intégralement de leurs droits et réaliser leur plein potentiel au sein d'une société sûre et inclusive. Il s'agit également d'améliorer l'accès des familles et des enfants à des services de qualité fournis par les institutions publiques et par des organisations sociales, en vue de favoriser l'adoption de pratiques et d'attitudes positives et d'importance vitale. Enfin, le programme entend contribuer à réduire les privations subies par les enfants et les adolescents, à promouvoir l'égalité, notamment en combattant les inégalités liées au genre, à l'appartenance ethnique, à la situation géographique, à la migration et au handicap, ainsi qu'à atténuer la vulnérabilité aux risques environnementaux et climatiques.

12. Afin d'y parvenir, et dans le cadre de la théorie du changement, il est nécessaire de mettre en place un système de protection sociale efficace ainsi que des politiques inclusives de réduction de la pauvreté en faveur des enfants et des adolescents en situation de pauvreté multidimensionnelle, afin de garantir la réalisation de leurs droits à travers une approche holistique et équitable. Les pratiques et les politiques globales visant les garçons et les filles âgés de 0 à 5 ans devront donc être maintenues et améliorées. Les adolescents devront, au minimum, pouvoir achever leur cycle d'enseignement secondaire, afin d'acquérir des compétences transférables de base, et notamment des compétences numériques, qui leur permettront de prendre, en toute autonomie, des décisions éclairées concernant leur santé et de participer activement à toute autre décision les concernant. Il est également primordial que les enfants et les adolescents évoluent dans un environnement sûr et protecteur et que, dans le cas où ils se trouveraient dans une situation de violence ou de vulnérabilité, ils aient accès à toute l'aide dont ils ont besoin, y compris à des services et à un système judiciaire de qualité. L'objectif commun du plan national et des objectifs de développement durable est de faire en sorte que les enfants et les adolescents grandissent dans une société qui reconnaît leurs droits et s'engage davantage à les garantir.

13. Le présent programme de pays sera mis en œuvre en collaboration avec différents acteurs, notamment des organisations sociales et des institutions publiques de différents niveaux, mais également avec les enfants et les adolescents eux-mêmes, leur famille et leur communauté. Le programme est conçu de manière à offrir suffisamment de flexibilité pour pouvoir adapter les mesures à un large éventail de contextes, aussi bien dans le cadre de l'action pour le développement que des interventions d'urgence. L'UNICEF collaborera avec d'autres organismes des Nations Unies dans des domaines tels que la production de données probantes, le plaidoyer en matière de politiques publiques, le renforcement des capacités, l'assistance technique, la mobilisation sociale, l'innovation et la promotion des alliances.

14. Les avantages comparatifs de l'UNICEF au Venezuela découlent de plusieurs facteurs : une collaboration de longue date avec le Gouvernement, l'organisation

soutenant la réalisation des priorités nationales depuis maintenant 55 ans, principalement en ce qui concerne l'élaboration de politiques publiques et les réformes législatives en faveur des enfants ; une présence nationale, un accès au pays et une bonne compréhension du contexte local et de la situation dans laquelle évoluent les enfants et adolescents ; des alliances stratégiques et la mise en place d'une coopération avec des acteurs clés ; enfin, l'acceptation par les communautés d'accueil.

15. L'UNICEF part du principe que les priorités établies dans ce programme continueront à refléter l'engagement des différentes branches et des différents niveaux du Gouvernement, et que la quantité et la qualité des investissements publics consacrés à ces priorités seront maintenues et améliorées. L'UNICEF prévoit certains risques contextuels, institutionnels et opérationnels, qui sont détaillés dans la section « Administration du programme et gestion des risques » et accompagnés des mesures d'atténuation envisagées.

Assurer la santé et la nutrition de tous les enfants et adolescents

16. Une bonne santé et une nutrition adaptée constituent les fondements de la croissance et du développement de l'enfant et de l'adolescent. Les enfants souffrant d'anémie ou de malnutrition sont en effet plus vulnérables aux maladies et sont moins enclins à jouer, à apprendre et à interagir avec les autres. Cette composante du programme se concentrera donc en priorité sur les questions liées à la réduction de la mortalité, à la sûreté des accouchements et à la couverture vaccinale.

17. La vaccination des enfants représente une priorité absolue. Malgré des avancées significatives dans ce domaine au cours des 20 dernières années, certains obstacles empêchent toujours le Venezuela de parvenir à une couverture vaccinale universelle. La réduction du taux de mortalité infantile constitue une autre question prioritaire. Des difficultés persistent dans ce domaine, en dépit d'évolutions positives comme le fait que la plupart des naissances sont désormais supervisées par des agents de santé qualifiés, et la garantie d'une nutrition adéquate pour les femmes enceintes (y compris pendant la période d'allaitement) et pour les enfants, en particulier ceux de moins de 5 ans. Conformément à l'effet direct 1.1 identifié par le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux objectifs 2.2 et 2.3 du plan national, la contribution de l'UNICEF s'articule autour de trois domaines d'intervention suivant une approche intégrée, comme suit :

a) Assurer l'appui technique nécessaire au renforcement des politiques, des réglementations et des protocoles publics, pour permettre une action élargie et durable en matière de santé, de nutrition et d'égalité. En outre, encourager l'adoption d'approches tenant compte des questions de genre et de l'interculturalité, et donner la priorité aux groupes vulnérables tels que les mères et les pères adolescents, la communauté LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, queers ou en questionnement et autres termes), les personnes handicapées, les personnes vivant dans des milieux urbains et ruraux défavorisés, les personnes en situation de déplacement, les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, ou les personnes vivant avec le VIH. De la même façon, les systèmes d'information sur la santé et la nutrition seront consolidés de manière à assurer la mise en œuvre d'approches tenant compte des questions de genre lors des interventions auprès des populations fragiles. Des enquêtes, études et évaluations seront menées pour mesurer l'efficacité et la qualité des programmes de santé et de nutrition, dans le cadre du renforcement du système national d'information statistique et géographique.

b) Renforcer les capacités institutionnelles au niveau territorial pour garantir l'accès aux services de base et la continuité de ces derniers en encourageant une plus grande coordination entre les institutions et entre les différents niveaux de gestion.

Dans le cadre de cette composante, une revue des programmes scolaires sera réalisée par l'État en partenariat avec les universités et les autres instituts de formation, afin d'y intégrer l'amélioration des connaissances sur l'alimentation et les pratiques nutritionnelles saines, la mise en œuvre de programmes de nutrition et d'immunisation et la formation des fonctionnaires, des promoteurs communautaires et des familles.

c) Promouvoir l'adoption d'une approche holistique et innovante pour les interventions, en fournissant un soutien, à la demande de l'État, en faveur de l'intégration de nouvelles pratiques et technologies d'importance vitale qui favorisent le développement. L'approche reposera également sur la participation de la communauté au changement social et comportemental en vue de l'adoption de pratiques d'importance vitale, sur la fourniture de matériel et d'équipements, sur l'amélioration des infrastructures dans les secteurs fournissant des services essentiels aux mères et à leurs enfants et sur le soutien aux programmes de protection sociale, en coordination avec l'État.

Chaque enfant et adolescent apprend et acquiert des compétences pour l'avenir

18. L'accès universel des enfants et des adolescents à une éducation adaptée et de qualité constitue l'un des objectifs prioritaires du nouveau programme de pays. Une attention particulière sera portée aux facteurs à l'origine de la déscolarisation et de l'abandon scolaire, ainsi qu'aux limites du système éducatif, qui peuvent expliquer le fait que les enfants et les adolescents ne parviennent pas toujours à acquérir les compétences de base associées à leur tranche d'âge. Ce phénomène est exacerbé chez les enfants issus de groupes de population vulnérables, comme les enfants autochtones, handicapés ou en situation d'extrême pauvreté. Conformément à l'effet direct 1.2 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux objectifs nationaux 2.1, 2.2 et 2.3, la contribution de l'UNICEF dans ce secteur suivra trois axes d'intervention principaux :

a) Mener des activités de plaidoyer et fournir un appui technique pour donner la priorité aux investissements dans l'éducation et renforcer la politique d'éducation nationale. Le cadre juridique sera révisé de manière à intégrer une approche axée sur les questions de genre, tenant compte des risques de catastrophe naturelle et des risques anthropiques. En coordination avec les autorités nationales compétentes, le programme scolaire sera également révisé afin de mieux refléter la diversité des contextes culturels dans lesquels évoluent les enfants et les adolescents. Le système de statistiques sur l'éducation sera amélioré afin de générer des données probantes pour améliorer la prise de décisions dans le cadre du système d'information statistique en matière d'enseignement. L'observatoire national de la qualité scolaire sera chargé de l'évaluation de l'apprentissage, et un soutien sera fourni pour garantir la participation du Venezuela à toutes les initiatives relatives aux évaluations de la qualité de l'éducation qui présentent un intérêt pour le Gouvernement ;

b) Fournir un appui technique en vue de consolider les systèmes et les services éducatifs, notamment en renforçant les capacités et les performances des enseignants et des autres membres du personnel éducatif, ainsi que leurs conditions de travail, afin d'améliorer les processus d'enseignement et d'apprentissage. Cette composante appuiera la mise en œuvre de programmes d'éducation accélérée, d'enseignement interculturel bilingue, d'éducation transfrontière inclusive et d'éducation numérique, ainsi que l'élaboration de stratégies de rattrapage de l'apprentissage. Les interventions soutiendront les programmes de développement de la petite enfance, notamment grâce à des campagnes de communication et à la participation communautaire. Les programmes et les mécanismes favorisant l'organisation et la participation des étudiants et d'autres acteurs locaux dans le cadre

de la défense du droit à l'éducation, ainsi que les programmes favorisant les soins socioémotionnels et le bien-être des étudiants, bénéficieront eux aussi d'un appui. Enfin, les stratégies visant à assurer la continuité des services éducatifs en cas de catastrophe naturelle ou d'événements mondiaux, comme une pandémie, seront aussi soutenues ;

c) Soutenir les initiatives visant à aider les familles vulnérables à accéder aux outils de protection sociale, au programme national d'alimentation scolaire, aux supports pédagogiques pertinents et aux programmes pilotes destinés aux adolescents ; entretien des infrastructures scolaires et distribution de matériel et de fournitures.

Chaque enfant et adolescent est protégé

19. Le Venezuela dispose d'un cadre législatif étendu de protection des droits de l'enfant et de l'adolescent. Malgré tout, deux défis majeurs subsistent concernant l'enregistrement des naissances à l'état civil, ainsi que la prévention et le suivi des cas potentiels de violence, d'exploitation et d'abus envers les garçons, les filles et les adolescents. L'enregistrement des naissances en temps opportun exige d'identifier et de traiter l'ensemble des facteurs culturels et structurels susceptibles d'entraver la déclaration auprès de l'état civil. D'autre part, même si la violence contre les enfants et les adolescents reste une question complexe, il est nécessaire d'attirer l'attention sur cette problématique et de la surveiller. Bien que des instruments juridiques et des cadres institutionnels soient en place, il demeure nécessaire d'améliorer la prévention et la prise en charge des cas de violence et d'abus, l'accompagnement des enfants privés de soins parentaux, l'accès aux papiers d'identité, ainsi que la protection des enfants et des adolescents contre les mauvais traitements, la violence, l'abandon et les autres pratiques néfastes. La contribution de l'UNICEF est alignée sur l'effet direct 3.3 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et sur les objectifs nationaux 2.2, 2.3 et 2.7, et se concentrera sur la mise en œuvre de trois domaines d'intervention majeurs :

a) Mener des activités de plaidoyer et fournir un appui technique afin de renforcer les politiques inclusives en matière de protection des enfants et des adolescents, de donner la priorité aux investissements dans ce domaine, et de générer des informations et des données probantes sur la protection des enfants et des adolescents ;

b) Fournir un appui technique afin de renforcer le système de protection en ce qui concerne les questions liées à la mobilité humaine et à l'enregistrement des actes d'état civil, et afin de consolider les mécanismes de retour d'informations et de préparation aux situations d'urgence, en mettant l'accent sur la protection des enfants et adolescents. L'intervention prévoit aussi l'élaboration de plans de formation et de programmes d'incitation destinés aux fonctionnaires et aux acteurs clés du système de protection et de la protection de l'enfance, mais également à la mise en place de services et de programmes visant à prévenir les violences et la séparation des familles et à lutter contre ces problématiques, ainsi qu'à favoriser l'accès à une identité juridique, y compris dans les situations d'urgence et les contextes de crise ;

c) Diffuser des campagnes de communication à grande échelle sur des sujets tels que l'identité juridique, la violence liée au genre, la discipline positive et la violence en milieu scolaire ; communiquer au niveau communautaire pour promouvoir des environnements sûrs et faire connaître les mécanismes de prévention, les systèmes d'orientation, ainsi que les dispositifs de traitement des plaintes et de retour d'informations ; conduire des campagnes de sensibilisation inclusives, sensibles au genre, à la culture et à l'âge, de manière à engendrer un changement social et comportemental, tant au niveau individuel que communautaire, sur les

questions liées à la violence, à la séparation des familles et à l'identité juridique. Une telle approche nécessitera de consolider les espaces de participation dédiés aux enfants et aux adolescents, de promouvoir l'autonomisation et la responsabilité, d'assurer la distribution de matériel et de proposer un appui technique pour la mise en œuvre des programmes de protection nationaux.

Chaque enfant et adolescent a accès à des services et à des structures d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène

20. L'accès ininterrompu aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH) constitue toujours un défi. Le renforcement de ces services au sein des ménages et des infrastructures, en particulier des établissements d'enseignement et de santé, est l'une des grandes priorités de l'UNICEF. En effet, le manque d'accès à de l'eau potable en quantité suffisante, en plus de favoriser la contamination par des maladies infectieuses saisonnières comme la malaria et la dengue, entraîne l'adoption de pratiques d'hygiène inappropriées, notamment en matière d'hygiène menstruelle. La contribution de l'UNICEF dans ce secteur est alignée sur les effets directs 1.3, 1.4 et 2.3 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et sur les objectifs nationaux 3.2 et 5.4. L'approche se concentrera sur la mise en œuvre de trois axes d'intervention :

a) Mener des activités de plaidoyer et fournir un appui technique afin d'accroître les investissements en faveur du secteur EAH ; participer à l'élaboration de politiques et de programmes climatiques tenant compte des besoins des enfants ; renforcer les plans, les stratégies et les politiques de relèvement et de réduction des risques de catastrophe ; et produire des données probantes destinées à éclairer les stratégies et la gestion des connaissances dans le cadre des politiques et des alliances ;

b) Fournir un appui technique en vue du renforcement et de l'amélioration des systèmes et des services EAH, de manière à protéger les enfants et les adolescents avant, pendant et après les catastrophes, non seulement au sein des communautés défavorisées, mais également des établissements scolaires et des centres de santé et de protection. Les interventions devraient en outre permettre d'améliorer les capacités et la formation des prestataires de services EAH, d'accroître la résilience et la coresponsabilité communautaire, ainsi que de soutenir l'autonomisation des institutions ;

c) Soutenir la participation effective, le leadership et l'autonomisation des communautés, en particulier des femmes, des filles, des adolescents, des populations autochtones, des personnes afrodescendantes et des personnes handicapées, dans le cadre de la gestion des ressources liées à l'eau et à l'assainissement, de l'hygiène des mains, du traitement et du stockage sécurisé de l'eau à domicile, en donnant la priorité aux services EAH en milieu urbain. L'approche visera à accompagner ces groupes de populations vers l'adoption de pratiques respectueuses du climat et de l'environnement et à favoriser l'intégration des questions liées au changement climatique, à l'environnement, à l'énergie et à la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de changement social et de modification des comportements. Elle soutiendra également la distribution de matériel et d'outils, ainsi que la réhabilitation des systèmes EAH.

Chaque enfant et adolescent dispose d'un accès à une protection sociale inclusive et vit à l'abri de la pauvreté

21. Le Venezuela a réalisé d'importants efforts pour assurer la protection sociale de sa population, en ayant recours à des moyens tels que les comités locaux d'approvisionnement et de distribution, le programme d'alimentation scolaire, les foyers d'alimentation et la « carte de la patrie » donnant droit à des transferts directs

en espèces. Cependant, de nombreux défis restent à relever sur le chemin de l'éradication de la pauvreté, notamment en ce qui concerne le niveau de revenu des familles et la satisfaction des besoins fondamentaux. L'UNICEF peut aider à résoudre les problèmes structurels liés à la pauvreté des enfants en renforçant les systèmes de mesure et de données et en coopérant pour mettre en place des méthodologies de mesure de la pauvreté multidimensionnelle. Cette composante est alignée sur les effets directs 1.3 et 2.4 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi que sur les objectifs nationaux 2.3, 2.5 et 2.7, et se concentrera sur les axes suivants :

a) Mener des activités de plaidoyer et assurer l'appui technique nécessaire au renforcement de ses politiques de réduction des inégalités, en tenant compte des problématiques spécifiques aux groupes les plus vulnérables, notamment aux communautés autochtones, aux personnes afrodescendantes, aux filles et aux femmes, ainsi qu'aux personnes handicapées. L'intervention se concentrera également sur le renforcement des politiques visant à intégrer l'innovation et la résilience climatique ; l'augmentation des investissements publics pour les enfants et les adolescents et la définition de priorités pour les programmes qui leur sont destinés ; l'analyse de la pauvreté et des privations des enfants en fonction des sources de données existantes, en coordination avec le système statistique et géographique national ; la mesure des investissements destinés aux enfants et aux adolescents ; et le renforcement des approches méthodologiques pour mesurer la pauvreté des enfants aux niveaux national et sous-national ;

b) Fournir un appui technique en vue du renforcement des systèmes afin de garantir à tous les enfants, en particulier aux plus défavorisés et marginalisés, un accès à des services sociaux et à des systèmes de protection plus inclusifs et efficaces ; et renforcer les programmes existants pour favoriser une meilleure protection sociale et un accès accru aux possibilités pour les familles comptant des enfants et adolescents.

Efficacité du programme

22. Pour que le programme de pays puisse atteindre ses objectifs en veillant à la qualité et à la bonne gouvernance, sa composante dédiée à l'efficacité du programme se concentrera sur quatre facteurs de performance organisationnelle :

a) Une gouvernance transparente et respectueuse du principe de responsabilité ;

b) Une gestion efficace, efficiente, collaborative et axée sur les résultats ;

c) Un personnel polyvalent ;

d) Des systèmes efficaces, sûrs et sécurisés permettant d'établir des liens entre les résultats et de réunir les personnes.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Santé et nutrition	1 020	11 880	12 900
Éducation	680	7 920	8 600
Protection	480	5 540	6 020
Eau, assainissement et hygiène et changement climatique, environnement, énergie, et réduction des risques de catastrophe	680	7 920	8 600
Protection sociale	270	3 170	3 440
Efficacité du programme	270	3 170	3 440
Total	3 400	39 600	43 000

* Selon les besoins, d'autres ressources (d'urgence) pourraient être mobilisées par le biais du processus d'appel humanitaire.

Administration du programme et gestion des risques

23. L'UNICEF utilisera les systèmes de gestion de l'information établis et renforcés au cours de ce programme, ainsi que les évaluations réalisées, de deux manières : d'abord pour assurer la responsabilité envers les populations touchées, et également en tant que mécanisme de surveillance et de communication de l'information. La collecte régulière de données à l'aide du système national d'information statistique et géographique permettra à l'UNICEF de suivre les besoins émergents afin que les stratégies du programme soient ajustées et mises en œuvre en temps voulu.

24. Le présent document de programme de pays souligne les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux. Il constitue un outil de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. Les responsabilités des dirigeants au niveau du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays sont décrites dans le programme de l'organisation et les politiques et procédures opérationnelles.

25. Le présent programme de pays a été conçu de manière à offrir suffisamment de flexibilité pour pouvoir adapter les mesures de l'UNICEF, en coordination avec l'État vénézuélien et conformément au mandat de l'organisation, à tout nouveau besoin induit par l'évolution du contexte.

Risques et mesures d'atténuation

26. L'UNICEF a identifié un certain nombre de risques susceptibles de compromettre la mise en œuvre du présent programme :

- a) Le contexte macroéconomique ;
- b) Les entités non gouvernementales spécialisées dans le droit et le bien-être des enfants et des adolescents ne sont pas toutes présentes au Venezuela pendant la période du programme ;

- c) La volatilité des ressources publiques et de l'économie ;
- d) L'évolution des priorités des donateurs, qui peut perturber le financement.

27. Afin d'atténuer ces risques, l'UNICEF :

- a) Poursuivra, aux niveaux local et national, son étroite collaboration avec le Gouvernement vénézuélien, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et communautaires, tout en les aidant à renforcer leurs capacités techniques et institutionnelles ;
- b) Encouragera la coopération et les synergies avec les autres organismes des Nations Unies ;
- c) Continuera à analyser les tendances de financement en vue d'assurer des contributions ininterrompues de la part des donateurs ;
- d) Élargira son portefeuille de donateurs en assurant une visibilité accrue, des comptes rendus de qualité et un partage des connaissances ;
- e) Cherchera à mobiliser des fonds auprès du secteur privé du Venezuela, et plaidera pour une utilisation accrue des ressources publiques au profit des enfants et des adolescents ;
- f) Procédera, si nécessaire, à la restructuration de ses activités et de ses capacités d'intervention dans le pays.

Suivi et évaluation

28. Dans le cadre du Programme 2030, le suivi des résultats fondés sur l'équité permettra de contrôler les progrès accomplis dans la résolution des difficultés susmentionnées grâce aux contributions de l'UNICEF. Le cadre de résultats et d'allocations des ressources du présent programme de pays et le plan de suivi et d'évaluation, fondé sur les données du système national d'information statistique et géographique, appuieront le suivi détaillé des résultats et contribueront directement aux réalisations énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

29. Pour renforcer le système national d'information statistique et géographique, l'UNICEF collaborera avec l'Institut national de la statistique et l'Institut géographique Simón Bolívar du Venezuela. L'accent sera mis sur la production d'indicateurs plus solides visant à éclairer les politiques publiques et sur la fourniture d'un appui à l'État dans le cadre de l'utilisation de technologies et de techniques de collecte de données innovantes. Il faudra notamment réaliser des enquêtes et appliquer des méthodologies spécialisées pour mesurer la pauvreté selon une approche multidimensionnelle.

30. La réalisation d'examen semestriels et annuels permettra d'identifier de nouvelles possibilités et d'appréhender les risques afin de garantir la pertinence du programme face au contexte changeant et d'évaluer les progrès réalisés. L'évaluation continue des goulots d'étranglement et des obstacles servira de fondement aux ajustements des stratégies du programme.

31. Des dispositifs de responsabilité et de retour d'information seront mis en œuvre pour encourager la participation des jeunes et mener des entretiens avec les bénéficiaires clés et organiser des discussions de groupe. Les résultats du travail de suivi permettront de tirer des enseignements du programme et de procéder à un ajustement stratégique des activités et des approches de mise en œuvre.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocation des ressources

Programme de coopération entre la République bolivarienne du Venezuela et l'UNICEF, mars 2023–décembre 2026

Articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant : articles 2 à 6, 8, 12, 17 à 19, 23, 24, 26, 28 à 31, 34, 35, 39 et 40.
Objectifs de développement durable : 1 à 6, 8, 10 à 13, 16 et 17
Priorités nationales (<i>Plan de la Patria 2019–2025</i>) : objectifs historiques 2, 3 et 5, et objectifs nationaux 2.1, 2.2, 2.3, 2.7, 3.2 et 5.4
Réalisations énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable faisant intervenir l'UNICEF :
1. Santé et nutrition : 1.1
2. Éducation : 1.2
3. Protection de l'enfance : 3.3
4. Eau, assainissement, hygiène et changement climatique : 1.3, 1.4, 2.3
5. Protection sociale et inclusion : 1.3
Groupes d'objectifs associés au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 : 1 à 5

<i>Réalisations énoncées dans l'UNSDCF (effet direct)</i>	<i>Réalisation de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
						<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
1.1. D'ici à 2026, les populations prioritaires vivant au Venezuela bénéficieront de services de santé complets et de qualité, tenant compte de la diversité des réalités culturelles et géographiques du pays et garantissant la	D'ici à 2026, les enfants, les adolescents et les femmes, en particulier les plus vulnérables, bénéficieront d'un meilleur accès à des services de santé et de nutrition de qualité, plus adaptés, opportuns, inclusifs et efficaces, y compris dans les situations	1.1. Couverture des services essentiels de santé NR : 95,4 % (2017) NC : 97 % (services de santé maternelle et infantile) 1.2. Proportion de la population ayant reçu tous les vaccins prévus dans chaque programme national	Statistiques officielles sur la santé et la nutrition	1.1 D'ici à 2026, le système de santé disposera de capacités renforcées en ce qui concerne : a) les soins primaires et les interventions à fort impact en matière de santé maternelle et infantile ; b) la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant et la prise en charge des	Ministère du pouvoir populaire pour la santé Institut national de la nutrition	1 020	11 880	12 900

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF (effet direct)	Réalisation de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
protection et la couverture effective des groupes sociaux les plus vulnérables, notamment en ce qui concerne la santé et la nutrition maternelle et infantile, ainsi que la santé sexuelle et procréative.	d'urgence.	<p>NR : 73 % (2017) NC : 85 % (vaccination des enfants de moins de 5 ans)</p> <p>1.3. Prévalence de la malnutrition (poids-pour-taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la médiane des normes de croissance de l'enfant de l'Organisation mondiale de la Santé) chez les enfants de moins de 5 ans, par type (émaciation et surpoids)</p> <p>NR : 4,3 % (émaciation) NC : 4 % (émaciation)</p>		enfants vivant avec le VIH/SIDA ; et c) la mise en œuvre effective du plan national de vaccination, y compris dans les situations d'urgence.				
				<p>1.2 D'ici à 2026, le système de santé disposera de capacités renforcées pour la détection, la prévention et la prise en charge de la malnutrition sous toutes ses formes chez la mère et l'enfant, ainsi que pour la mise en œuvre de l'initiative « Hôpitaux amis des enfants » et garantira l'accès à des services d'alimentation complémentaire de qualité au sein des centres de santé infantile et maternelle.</p> <p>1.3 D'ici à 2026, les services de santé et de nutrition feront état d'une résilience accrue et proposeront une prise en charge de qualité, adaptée aux besoins des enfants d'âge scolaire et des adolescents.</p>				

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF (effet direct)	Réalisation de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
1.2. D'ici à 2026, les populations prioritaires, notamment les enfants et les adolescents, auront pleinement accès à des services éducatifs ininterrompus, inclusifs et de qualité, ainsi qu'à d'autres programmes d'éducation complets qui offrent des possibilités de développement en adoptant une approche publique, universelle et pleinement accessible et en protégeant les femmes et les jeunes afin de renforcer le dividende démographique.	En 2026, les enfants, en particulier les plus vulnérables, auront accès à un système éducatif inclusif, équitable et de qualité favorisant la persévérance scolaire et l'apprentissage et contribuant au développement durable.	<p>2.1. Taux de scolarisation (enseignement préscolaire, primaire et secondaire)</p> <p>NR : Préscolaire : 99,8 % (2019) Primaire : 95,7 % (2019) Secondaire : 84,3 % (2019)</p> <p>NC : Préscolaire : 99 % Primaire : 98 % Secondaire : 88 %</p> <p>2.2. Proportion d'enseignants du a) préscolaire, b) primaire, c) premier cycle du secondaire, et d) second cycle du secondaire ayant suivi au moins une formation pédagogique initiale ou continue (par exemple, formation des enseignants), requise pour enseigner à leur niveau dans le pays.</p> <p>NR : à déterminer NC : 80 %</p>	Statistiques officielles de l'éducation	2.1 D'ici à 2026, le système de l'éducation disposera de capacités renforcées lui permettant d'assurer un accès accru et continu aux espaces éducatifs et d'accompagner les enfants et les adolescents, en particulier ceux issus des groupes les plus vulnérables, vers l'achèvement de leur cursus scolaire.	Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation	680	7 920	8 600

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF (effet direct)	Réalisation de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
				<p>2.2 D'ici à 2026, les acteurs du secteur de l'éducation auront renforcé leurs capacités, leurs performances et leur taux de rétention pour assurer le développement de l'apprentissage et des compétences transférables chez les enfants et les adolescents.</p> <p>2.3 D'ici à 2026, les processus de conception, de mise en œuvre et de suivi des politiques, des programmes et des outils fondés sur des données probantes du secteur de l'éducation auront été renforcés pour garantir une éducation inclusive et de qualité.</p>				
3.3. D'ici à 2026, la population du Venezuela, y compris les groupes qui risquent le plus d'être laissés de côté, bénéficiera du renforcement des institutions	D'ici à 2026, davantage d'enfants, en particulier les plus à risque et les plus vulnérables, auront accès à des programmes améliorés de prévention et de lutte contre la violence et	3.1. Proportion de la population ayant subi des violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 derniers mois, ventilée par genre, âge, et nature	Enquêtes spéciales Registres du système de protection de l'enfance Statistiques d'enregistrement	3.1 D'ici à 2026, le système de protection spéciale de l'enfance aura amélioré le suivi et la conception de programmes et de politiques dédiés à la protection des enfants, ainsi que l'allocation des ressources, en	Institut autonome du Conseil national des droits des filles, des garçons et des adolescents Médiateur Cour suprême de	480	5 540	6 020

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF (effet direct)	Réalisation de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
judiciaires de l'État, dans un environnement sûr et exempt de violence, notamment de violence liée au genre.	la séparation des familles, ainsi qu'à une identité juridique et à des moyens d'assurer leur propre protection.	de l'agression NR : à déterminer NC : réduction de 10 % 3.2. Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été enregistrée à l'état civil, ventilée par âge et par genre NR : 85 % (2016) NC : 90 %	des naissances	particulier en faveur des enfants exposés à la violence, séparés de leur famille ou privés d'identité juridique.	justice Conseil national électoral Institut national de la statistique Ministère du pouvoir populaire pour la santé Procureur général Conseils locaux de protection de l'enfance			
				3.2 D'ici à 2026, le système de protection de l'enfance disposera de capacités renforcées et sera en mesure de proposer des programmes articulés, inclusifs et de qualité pour prévenir et combattre la violence, la séparation des familles, et le manque d'accès à l'identité juridique.				
				3.3 D'ici à 2026, les connaissances, les attitudes et les pratiques des adolescents, des familles et d'autres acteurs clés concernant les questions liées à la protection auront été améliorées, et leur engagement sera renforcé grâce à des mécanismes de participation inclusifs.				

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF (effet direct)	Réalisation de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
<p>1.3 D'ici à 2026, les populations prioritaires du Venezuela bénéficieront d'une protection sociale inclusive améliorée, d'un accès ininterrompu aux services essentiels et de politiques sociales axées sur le dividende démographique et la réduction de la pauvreté, qui reposent sur une approche fondée sur les droits, tenant compte des spécificités liées à la situation géographique, au genre et à la diversité, et disposent d'un système d'information statistique et géographique renforcé.</p> <p>1.4. D'ici à 2026, les populations prioritaires du Venezuela seront moins vulnérables</p>	<p>D'ici à 2026, chaque enfant et chaque femme enceinte ou allaitante, en particulier au sein des populations les plus vulnérables, aura adopté des pratiques d'hygiène saines, bénéficiera d'un accès équitable à des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dignes et résilients au changement climatique, et évoluera dans un environnement sûr, durable et propre.</p>	<p>4.1. Nombre d'autorités locales ayant adopté et mis en œuvre des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, en conformité avec les stratégies nationales prévues en la matière</p> <p>NR : à déterminer NC : 25 municipalités et 4 gouvernorats</p> <p>4.2. Nombre de personnes ayant au moins accès à des services de base d'approvisionnement en eau sûrs et disponibles en temps voulu, ainsi qu'à des services de base d'assainissement et d'hygiène</p> <p>NR : 1,5 million de personnes NC : 4,5 millions de personnes</p> <p>4.3. Nombre d'établissements (d'enseignement et de santé) ayant accès à des services de base</p>	<p>Informations tirées d'évaluations et de mécanismes de suivi à déterminer</p>	<p>4.1 D'ici à 2026, les enfants, les personnes qui s'en occupent et les femmes enceintes et allaitantes des communautés les plus vulnérables auront admis l'importance des pratiques d'hygiène, participeront à leur diffusion, et contribueront, dans la limite de leurs capacités, à améliorer les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène au sein d'environnements sûrs et durables.</p>	<p>Ministère du pouvoir populaire pour la planification</p> <p>Ministère du pouvoir populaire pour la gestion de l'eau</p> <p>Autorités locales</p>	680	7 920	8 600

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF (effet direct)	Réalisation de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
<p>aux risques liés aux catastrophes naturelles, aux événements indésirables et aux changements mondiaux et bénéficieront d'une protection accrue face à ces aléas, grâce à un leadership et une participation équitables de l'État et du pouvoir populaire dans les communautés touchées.</p> <p>2.3. D'ici à 2026, le pays aura mis en place des mesures d'atténuation des effets du changement climatique pour s'y adapter et réduire sa vulnérabilité, en particulier dans les régions abritant les populations les plus exposées, et aura adopté des mesures pour la préservation de la biodiversité ainsi que pour la gestion et le relèvement des environnements</p>		<p>d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène</p> <p>NR : 2 000 NC : 5 000</p>		<p>4.2. D'ici à 2026, les institutions les plus vulnérables (établissements de santé, espaces d'apprentissage et de protection) intervenant auprès des enfants ainsi que des femmes enceintes et allaitantes les plus fragiles auront amélioré leurs pratiques en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène et proposeront un accès renforcé à des services EAH résilients et durables.</p> <p>4.3. D'ici à 2026, les institutions et communautés auront admis l'importance des mesures de réduction des risques et seront pleinement engagées dans la mise en œuvre de stratégies équitables, durables et adaptées au contexte dans le domaine de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (y compris pour la réduction des risques liés au changement climatique, à l'environnement, à</p>				

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF (effet direct)	Réalisation de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
urbains et ruraux, qui serviront de fondements pour le développement respectueux de la nature.				l'énergie et aux catastrophes).				
Effet direct 1.3 Effet direct 3.2 D'ici à 2026, la population du Venezuela bénéficiera de processus publics modernisés, s'appuyant sur des méthodes améliorées de conception et de gestion des politiques publiques, et disposera d'un accès accru aux informations en la matière grâce à un éventuel renforcement, aux niveaux territorial et institutionnel, du système national d'information	D'ici la fin de l'année 2026, les enfants pourront compter sur des politiques publiques et des programmes de protection sociale universels et inclusifs, garantissant le respect du droit à vivre dans la dignité, en particulier pour les enfants en situation de vulnérabilité.	5.1. Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou d'une autre de pauvreté extrême, telle que définie par chaque pays ⁴ . NR : 4,1 % NC : 0 % 5.2. Nombre d'institutions publiques (nationales et locales) du secteur social (y compris celles spécialisées dans la protection de l'enfance) ayant procédé, en coordination avec l'État, à une restructuration de leur budget afin de pouvoir réaliser des	Statistiques officielles sur la pauvreté Évaluations des investissements publics en faveur des enfants et des adolescents	5.1 D'ici à 2026, le Gouvernement aura renforcé ses capacités en matière de production d'informations et données probantes, de manière à pouvoir éclairer l'élaboration des politiques, des programmes et des budgets publics relatifs à l'enfance.	Ministère du pouvoir populaire pour la planification Institut national de la statistique Autorités locales	270	3 170	3 440

⁴ D'après les besoins élémentaires non satisfaits.

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF (effet direct)	Réalisation de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
statistique et géographique.		<p>investissements plus conséquents et plus efficaces en faveur des enfants</p> <p>NR : 0 (2022) NC : 4 institutions publiques nationales et 25 institutions publiques locales</p> <p>5.3. Proportion de la population couverte par les systèmes de protection sociale ou bénéficiant d'une protection minimale garantie par l'État, ventilée par genre, en différenciant les enfants, les personnes handicapées, les femmes enceintes, les nouveau-nés, les personnes vivant dans la pauvreté et les personnes vulnérables.</p> <p>NR : 0 % (2022) NC : 5 %</p>		<p>5.2. D'ici à 2026, les institutions publiques posséderont les outils et capacités nécessaires, aux niveaux national et infranational, pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des services publics inclusifs de qualité à destination des enfants, ainsi que pour en assurer le suivi.</p> <p>5.3. D'ici à 2026, les enfants et les familles en situation de vulnérabilité seront couverts par des programmes et des services de protection sociale équitables et participeront activement à créer et à tirer parti des possibilités de développement.</p>				
	Efficacité du programme					270	3 170	3 440
	Total					3 400	39 600	43 000